

DÉLIBÉRATION N° 2025-03  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Date de la convocation :	
<b>21 février 2025</b>	
Date de séance :	
<b>27 février 2025</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations:	
<b>28 février 2025</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	27
Procurations	5
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	FOSTER Makau
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

**OBJET :**

**RELATIVE AU RETRAIT DE  
LA COMMUNE DE PAPEETE  
DE L'ASSOCIATION DES  
COMMUNES ET  
COLLECTIVITES D'OUTRE-  
MER (ACCD'OM).**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

27 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération n° 2008-63 du 5 juin 2008 approuvant l'adhésion de la commune de Papeete à l'ACCD'OM ;

Vu le rapport n° 2025-03 du 27 février 2025 présenté par M. le Maire Michel BUIILLARD.

Considérant

- que la commune de Papeete n'a plus d'intérêt à maintenir son adhésion à l'ACCD'OM ;
- qu'il convient dès lors d'entériner son retrait.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

#### ADOpte

#### Article 1<sup>er</sup>

La commune de Papeete se retire de l'Association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) à compter de l'année 2025.

#### Article 2

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

#### Article 3

La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

**RAPPORT n° 2025 – 03**

**relatif au retrait de la commune de Papeete  
de l'Association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM)**

Mesdames et Messieurs les Adjointes,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Créée en 1991 à l'initiative des élus locaux ultramarins, l'Association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) a pour vocation de constituer un cadre de réflexion, de proposition, de formation et d'action sur les enjeux de développement économique, social, culturel, ainsi que de protection de l'environnement.

La commune de Papeete est membre de cette association depuis juin 2008 (délibération n° 2008-63). Toutefois, cette adhésion étant parvenue au terme de ses capacités d'échanges, je vous propose d'approuver le retrait de la commune de Papeete de l'ACCD'OM.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Papeete, le 27 février 2025

Le rapporteur,  
Monsieur Le Maire

Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/03/2025

Application agréée E-legalite.com